

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 septembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0322**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Déclassement et cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de 16 emprises de terrain nu situées boulevard de la Duchère

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 28 août 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 8 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à Mme Vullien), Frier, M. Calvel (pouvoir à M. Sellès).

Commission permanente du 7 septembre 2015**Décision n° CP-2015-0322**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Déclassement et cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de 16 emprises de terrain nu situées boulevard de la Duchère**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1 .

Par délibération du Conseil n° 2004-1790 du 29 mars 2004, la Communauté urbaine de Lyon a concédé à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère à Lyon 9°. Le traité de concession, signé le 24 mai 2004, a fait l'objet d'un avenant n° 1 en date du 20 novembre 2007 et d'un avenant n° 2 en date du 6 juillet 2010. Aujourd'hui, afin de poursuivre l'aménagement de la 2° phase de la ZAC, la SERL doit se porter acquéreur de plusieurs tènements fonciers situés dans le périmètre de la ZAC.

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser, au profit de la SERL, les emprises appartenant au domaine public métropolitain, d'une surface totale de 4 954 mètres carrés, situées dans le secteur du boulevard de la Duchère à Lyon 9°.

Il s'agit de 16 emprises situées dans le secteur du boulevard de la Duchère à Lyon 9° (cf. plan ci-annexé) ainsi défini :

- 4 emprises d'une superficie totale de 2 887 mètres carrés, référencées, a, b, c et d,
- 12 emprises d'une superficie totale de 2 067 mètres carrés, référencées sous les numéros 1 à 12.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Plusieurs réseaux (Eau : EL EU, Eau du Grand Lyon, Eclairage public, Electricité réseaux de France (ERDF), Gaz réseaux de France (GRDF), Orange, Numericable FT et Numéricable SFR) passent sous ou à proximité immédiate des emprises à déclasser. Leur dévoiement éventuel sera à la charge exclusive de la SERL.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, par suite d'un arrêté préfectoral n° 07-1602 du 23 janvier 2007, s'est déroulée du 2 janvier au 16 février 2007.

Cette enquête vaut enquête publique de déclassement, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Concernant le prix de cession de ces emprises par la Métropole de Lyon, et aux termes du projet d'acte, il a été décidé de valoriser les emprises à céder en fonction de leur destination future, soit 150 € le mètre carré pour celles destinées à être revendues à des promoteurs pour la construction d'immeuble, et à titre gratuit, pour celles dédiées à être incorporées à l'espace public.

Ainsi, les 4 emprises a, b, c et d d'une superficie totale de 2 887 mètres carrés seront cédées à titre gratuit et les 12 emprises référencées sous les numéros 1 à 12 d'une superficie totale de 2 067 mètres carrés, seront cédées libres de toute location ou occupation, au prix de 310 050 €HT, prix admis par France domaine, auquel s'ajoute le montant de la TVA à 20 % qui s'élève à 62 010 €, soit un montant total de 372 060 € TTC.

Le versement du prix aurait lieu au plus tard le 31 décembre 2016 et, en cas de non paiement à cette échéance, la somme sera productive d'un intérêt au taux légal.

De plus, il est prévu que la SERL pourra se libérer par anticipation, en totalité ou par fractions, sans préavis ni indemnité ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 30 juin 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement de 16 emprises de terrain nu appartenant au domaine public métropolitain d'une surface totale de 4 954 mètres carrés situées boulevard de la Duchère à Lyon 9°.

2° - Approuve la cession à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), à titre gratuit, de diverses emprises d'une superficie totale de 2 887 mètres carrés situées boulevard de la Duchère à Lyon 9°.

3° - Approuve la cession à la SERL pour un montant de base de 310 050 €HT auquel se rajoute le montant de la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 62 010 €, soit un montant total de 372 060 € TTC, de diverses emprises de terrain nu situées boulevard de la Duchère à Lyon 9°, d'une surface totale de 4 954 mètres carrés, en vue de l'aménagement et l'équipement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère.

4° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

5° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1630, le 9 janvier 2012 pour un montant de 1 000 000 € en dépenses.

6° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 372 060 € en recettes - compte 775 - fonction 844,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 18 896,03 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01.

7° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 et donnera lieu aux écritures suivantes en chapitre d'ordre :

- sortie du bien du patrimoine métropolitain pour la valeur historique, soit 2 887 € en dépenses - compte 204 422 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01 - opération n° OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.